



Conseil économique et social

Distr. générale
13 juin 2008
Français
Original : anglais

Session de fond de 2008

30 juin-25 juillet 2008

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

Débat de haut niveau : examen ministériel

Lettre datée du 11 juin 2008, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport national de la Belgique établi pour l'examen ministériel annuel prévu lors du débat de haut niveau de la session de fond de 2008 du Conseil économique et social (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil économique et social, au titre du point 2 c) de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Jan **Grauls**

* E/2008/100.



**Annexe à la lettre datée du 11 juin 2008 adressée au Président
du Conseil économique et social par le Représentant permanent
de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Rapport national de la Belgique

Résumé exécutif	4
Introduction	6
1. Contexte général des contributions de la Belgique à la réalisation de l'ODD n° 7	6
1.1 Le développement durable en Belgique depuis Rio	6
1.2 La loi sur la coopération au développement de 1999	6
1.3 Les objectifs du Millénaire pour le développement	7
1.4 La note stratégique environnement de 2002	8
1.5 La coopération belge au développement et l'ODD n° 7	8
2. Participation de la Belgique à la formulation des politiques de développement durable	9
2.1 Mécanismes de concertation et de coordination nationale	9
2.1.1 Cadre institutionnel général : la Belgique en tant qu'État fédéral	9
2.1.2 Mécanismes de concertation et de coordination	9
2.1 Mécanismes de concertation et de coordination européenne et internationale	9
2.2 Commission du développement durable (CDD)	10
2.3 Gouvernance environnementale internationale	10
3. Participation de la Belgique à l'opérationnalisation des politiques de développement durable	11
3.1 Dimension multilatérale	11
3.1.1 Accords multilatéraux en matière d'environnement – Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	11
3.1.2 Partenariat avec le PNUE	11
3.2 Dimension européenne	13
3.3 Dimension bilatérale	14
3.4 Une initiative originale de développement durable : le Fonds belge de survie (FBS)	14
4. Conférence internationale sur le changement climatique et le développement	15
5. Études de cas : initiatives en République démocratique du Congo (RDC), au Viet Nam et en Équateur	17
5.1 Contribution de la Belgique à la gestion forestière en RDC	17

5.2	Rénovation urbaine à Hô Chi Minh-Ville au Viet Nam	19
5.3	Programme de santé et environnement pour la ville d'Esmeraldas en Équateur	22
6.	Synthèse des difficultés rencontrées, des bonnes pratiques et des recommandations pour le futur	23
6.1	Orientations générales	23
6.2	Niveau opérationnel	24
7.	Conclusions et perspectives d'avenir	25

Résumé exécutif

1. Depuis le Sommet de Rio en 1992, la Belgique produit des Plans fédéraux de développement durable, soumis au Parlement fédéral et donnant les axes stratégiques sous-tendant la planification nationale du développement durable.
2. La coopération belge au développement a pour objectif prioritaire le développement humain durable, à réaliser par le biais de la lutte contre la pauvreté, sur la base du concept de partenariat et dans le respect des critères de pertinence pour le développement. Elle se concentre sur cinq secteurs (santé – enseignement – agriculture – infrastructure de base – prévention des conflits et consolidation de la société) et quatre thèmes transversaux (femmes – environnement – économie sociale – droits de l'enfant). Elle se concentre actuellement sur 18 pays partenaires et collabore de façon structurelle avec 21 organisations internationales.
3. L'action de la Belgique en matière d'environnement et de développement durable s'articule autour de six priorités : la gestion durable des ressources en eau – la lutte contre la désertification et la dégradation des forêts – la protection et la gestion durable de la biodiversité – l'amélioration de la gestion écologique des zones urbaines et périurbaines – la réduction et la prévention des effets néfastes du changement climatique.
4. Le Rapport 2007 de la coopération belge au Parlement sur l'action de la Belgique pour la réalisation des OMD présente l'état d'avancement des pays partenaires en la matière ainsi que les contributions belges aux niveaux multilatéral et bilatéral.
5. L'aide publique belge au développement se compose d'actions au niveau fédéral et au niveau des régions et communautés.
6. La Belgique contribue activement à la formulation des positions communes de l'Union européenne en matière de développement durable et d'environnement. Ces contributions sont le fruit du travail commun du gouvernement fédéral et des gouvernements régionaux réunis en coordination multilatérale avec la société civile, représentée par le Conseil fédéral du développement durable.
7. La Belgique participe aux travaux de la Commission du développement durable (CDD) et souscrit entièrement à sa réforme visant en priorité la mise en œuvre des engagements antérieurs.
8. La Belgique suit de près les discussions à New York visant à renforcer la gouvernance environnementale internationale. Elle attache une grande importance au renforcement progressif du PNUE, ainsi qu'à une meilleure cohérence entre les conventions environnementales et dans les activités opérationnelles des Nations Unies.
9. La coopération belge contribue au financement du Protocole de Montréal, ainsi que des Conventions des Nations Unies sur la diversité biologique (UNCBD), sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et le changement climatique (UNFCCC). Elle contribue également au financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et participe ainsi à l'assistance fournie aux pays en développement pour la mise en place d'instruments légaux et de programmes d'intervention leur permettant de respecter les accords environnementaux multilatéraux.

10. En dehors de ses contributions aux conventions environnementales et au FEM, c'est principalement à travers le PNUE que la Belgique contribue à la réalisation de l'ODD n° 7 au niveau multilatéral. La Belgique est l'un des premiers pays donateurs à s'être engagé dans un accord de partenariat avec le PNUE, qui veut améliorer les interactions entre les différentes parties prenantes des programmes : gouvernements locaux, agences exécutantes, donateurs, communautés bénéficiaires, etc.

11. Dans le cadre européen, la Belgique participe à la formulation des programmes et projets de développement. Elle est membre du groupe de coordination de l'Initiative européenne pour l'eau (EUWI) et du groupe consultatif de l'Initiative européenne pour l'énergie (EUEI).

12. Au plan bilatéral, la préservation de l'environnement et le développement durable sont considérés comme des thèmes transversaux qui doivent être systématiquement intégrés dans les interventions de la coopération belge. Concernant l'ODD n° 7, la coopération bilatérale est principalement active dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement de base.

13. Le Fonds belge de survie vise à améliorer la sécurité alimentaire des populations les plus pauvres. Il adopte une approche multisectorielle en vue d'améliorer la situation des personnes dans leurs besoins actuels sans compromettre les générations futures, ce qui en fait un programme précurseur en matière de développement durable.

14. La Belgique a organisé le 7 mars 2008 à Bruxelles une conférence internationale sur le changement climatique et le développement. Ce forum de discussion doit déboucher sur la formulation de propositions concrètes en matière de politique de coopération au développement face aux défis posés par le changement climatique.

15. La coopération belge cofinance des actions multilatérales exécutées par le WWF, l'UNESCO et la FAO dans le domaine de la protection et de la gestion durable des forêts en République démocratique du Congo (RDC). Elle s'investit également dans la mise en place du Fonds commun multibailleurs gouvernance forestière RDC, géré par la Banque Mondiale. Elle a participé en 2007 et 2008 à divers événements multilatéraux sur ce thème et organisé en 2007 la Conférence internationale sur la gestion durable des forêts de la RDC. Dans le contexte européen, le processus FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) constitue la réponse de la Commission européenne aux problèmes de l'abattage et du commerce illégaux du bois. Il est envisagé que la Belgique se charge du pilotage du processus FLEGT en RDC.

16. Un projet bilatéral comme celui du canal Tan Hoa Lo Gom au Viet Nam, exécuté par la Coopération technique belge et le People's Committee of Ho Chi Minh Ville, avait pour objectif d'assainir le canal, de rénover les quartiers avoisinants et de reloger les populations expropriées. La participation des communautés concernées, le renforcement des capacités et le renforcement institutionnel ont constitué dès le début des éléments capitaux dans l'exécution du projet, assurant son succès au moins provisoire. L'expérience du projet a déjà inspiré d'autres donateurs.

17. Quant au programme bilatéral de santé et environnement pour la ville d'Esmeraldas en Équateur, il se place dans le contexte de la nouvelle politique

nationale de santé décentralisée. Les éléments suivants y jouent toujours un rôle essentiel : l'engagement de la municipalité et des citoyens, la revalorisation de la culture locale, les partenariats entre secteurs public et privé et l'appui de la coopération internationale. Et s'avèrent autant de points forts favorisant le succès de l'intervention.

18. Le rapport présente enfin une synthèse des principales difficultés rencontrées et bonnes pratiques mises en œuvre lors des projets ainsi que plusieurs enseignements et recommandations pour le futur tant au niveau des orientations générales de la coopération belge au développement que sur le plan opérationnel

19. La conclusion situe l'action de la coopération belge au développement dans le contexte de l'ensemble des défis mondiaux à relever et dans le cadre de la coopération internationale.

Introduction

La Belgique se félicite de pouvoir participer activement à l'examen ministériel annuel de 2008 par le biais, entre autres, du présent rapport annuel. Elle tient à rappeler que le Conseil économique et social représente pour elle le forum privilégié où les États Membres des Nations Unies peuvent utilement mener le débat politique sur les piliers économique, social et environnemental du développement. La réforme engagée du Conseil visant plus de légitimité, de crédibilité et d'efficacité continue d'être vigoureusement appuyée par la Belgique, de même que l'institution, par le Sommet mondial de 2005, de l'examen ministériel annuel et du Forum pour la coopération en matière de développement.

1. Contexte général des contributions de la Belgique à la réalisation de l'OMD n° 7

1.1 Le développement durable en Belgique depuis Rio

Depuis le Sommet de Rio de Janeiro de 1992 et la mise en pratique au niveau international de la notion de développement durable, la Belgique a déjà produit quatre éditions de son Plan fédéral de développement durable. Ces plans quinquennaux sont établis par un groupe de travail dirigé par le Bureau fédéral du plan, avant d'être soumis au Conseil fédéral du développement durable composé de représentants de tous les ministères fédéraux et régionaux concernés ainsi que de représentants de la société civile. Ils sont ensuite discutés au Parlement fédéral qui en entérine les axes stratégiques. Ceux-ci doivent sous-tendre l'ensemble du système national de planification du développement durable. Un rapport intérimaire évalue après deux ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan en cours.

1.2 La loi sur la coopération au développement de 1999

La loi sur la coopération internationale belge du 25 mai 1999 stipule que celle-ci a pour objectif prioritaire le développement humain durable, à réaliser par le biais de la lutte contre la pauvreté, sur la base du concept de partenariat et dans le respect des critères de pertinence pour le développement. Elle impose la concentration sur cinq secteurs (les soins de santé de base – l'enseignement et la formation – l'agriculture et la sécurité alimentaire – l'infrastructure de base – la prévention des

conflits et la consolidation de la société, en ce compris le soutien au respect de la dignité humaine, des droits de l'homme et des libertés fondamentales) et quatre thèmes transversaux (le rééquilibrage des droits et des chances des femmes et des hommes – le respect de l'environnement – l'économie sociale). Le thème transversal des droits de l'enfant a été ajouté en 2006. Le même souci de concentration et d'efficacité a amené la Belgique à réduire à 18 le nombre des pays partenaires¹ de sa coopération bilatérale et à 21 celui des organisations internationales partenaires de sa coopération multilatérale². Il est à noter que les secteurs et thèmes de concentration privilégiés par la Belgique reflètent les préoccupations des grandes conférences et des engagements internationaux qui ont marqué les années 90 et se retrouvent en grande partie dans les objectifs du Millénaire pour le développement.

1.3 Les objectifs du Millénaire pour le développement

Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), arrêtés à la suite du Sommet de septembre 2000 à New York, ne devaient pas manquer d'apporter une dimension nouvelle à notre politique de coopération au développement, en la situant dans le cadre de l'effort de l'ensemble de la communauté internationale en vue de réduire de moitié la pauvreté dans le monde et d'assurer une réelle amélioration des conditions de vie pour des millions de familles pauvres à l'horizon 2015.

Ayant salué à l'époque leur adoption, la Belgique continue d'y attacher la plus grande importance. Ce faisant, elle entend toujours porter la plus grande attention aux quatre dimensions ci-après, qu'elle juge directement associées aux OMD : i) leur caractère global, qui en fait un tout indissociable et interdépendant, aucun des OMD ne pouvant être abordé de manière isolée; ii) leur valeur quasi contractuelle, source d'un véritable partenariat entre tous les acteurs impliqués dans leur réalisation; iii) leur signification particulière en termes d'orientation générale et de perspective pour les actions à entreprendre, sans répondre pour autant à une mécanique réductrice; iv) leur valeur d'instrument privilégié de sensibilisation et de responsabilisation des nombreux acteurs impliqués dans leur réalisation, tant au Nord qu'au Sud. C'est dans cet esprit que la Belgique a tenu à répondre présente à l'invitation du Conseil économique et social à prendre part à l'examen ministériel annuel de 2008, consacré à l'objectif n° 7.

On relèvera encore que la loi belge du 14 juin 2005 relative au suivi de l'action gouvernementale en ce qui concerne les OMD prévoit un rapport annuel au Parlement. Ce rapport informe l'Assemblée de l'état d'avancement de la campagne des OMD au niveau global et pour les 18 pays partenaires de la coopération belge au développement. Il présente ensuite l'action de la Belgique à travers les organisations internationales ainsi que ses contributions au niveau bilatéral. Le deuxième rapport a été transmis en octobre 2007. Il mentionne plus spécifiquement en ce qui concerne l'OMD n° 7, la participation de la Belgique aux négociations internationales qui ont trait à la préservation de l'environnement, ses contributions financières au Fonds

¹ Ces pays sont : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Bolivie, Burundi, Équateur, Mali, Maroc, Mozambique, Niger, Ouganda, Palestine, Pérou, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam.

² Ces organisations sont : PNUD, FNUAP, UNICEF, UNIFEM, FENU, HCR, PNUE, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ONUSIDA, PAM, FAO, OMS, OIT, UNESCO, GCRAI, OIM, Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, CICR, Banque mondiale.

pour l'environnement mondial et au PNUE et ses initiatives en matière de gestion durable des forêts en RDC (voir 5.1). Dans le portefeuille de projets de la coopération bilatérale, l'environnement intervient à la fois comme un secteur spécifique et comme un thème transversal qui doit transparaître dans chaque projet.

1.4 La note stratégique environnement de 2002

La loi de 1999 prévoit la rédaction de notes stratégiques sectorielles et thématiques, qui définissent les grandes orientations stratégiques et les priorités politiques de la coopération belge. La note stratégique concernant l'environnement fut ainsi rendue publique en 2002. Toujours d'actualité, elle retient six aspects prioritaires pour l'action de la Belgique :

- La gestion durable des ressources en eau;
- La lutte contre la désertification et la dégradation des terres;
- La protection et la gestion durable des forêts;
- La protection et la gestion durable de la biodiversité;
- L'amélioration de la gestion écologique des zones urbaines et périurbaines;
- La lutte contre et la réduction des effets du changement climatique.

On notera plus particulièrement que le premier aspect prioritaire correspond à la cible 10 de l'OMD n° 7, les trois suivants à la cible 9 et l'avant-dernier à la cible 11, le dernier aspect revêtant pour sa part un caractère transversal.

1.5 La coopération belge au développement et l'OMD n° 7

Le présent rapport se concentre essentiellement sur les activités de la coopération fédérale au développement dans le cadre de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 7 : assurer un environnement durable. La coopération fédérale fonctionne à travers deux entités : la Direction générale de la coopération au développement (DGCD) chargée de l'élaboration des stratégies et de la négociation des programmes avec les pays et organisations partenaires et la Coopération technique belge (CTB) chargée exclusivement de l'exécution des programmes bilatéraux.

L'aide publique belge au développement se compose aussi bien d'actions au niveau fédéral que d'actions financées par les régions et communautés. Ces derniers financements représentent environ 5 % de l'ensemble de l'aide publique belge au développement. Les entités fédérées concernées ont leur propre stratégie et priorités géographiques et sectorielles. Signalons qu'en matière de développement durable et de préservation de l'environnement la région flamande a consacré, en 2007, 9 % de son aide publique au développement à ces domaines. Quant à la région wallonne, elle contribue depuis 2000 au développement en Mauritanie d'un projet pilote de lutte contre la désertification.

2. Participation de la Belgique à la formulation des politiques de développement durable

2.1 Mécanismes de concertation et de coordination nationale

2.1.1 Cadre institutionnel général : la Belgique en tant qu'État fédéral

Ainsi qu'il vient d'être rappelé au point 1.5 ci-avant, la Belgique forme aujourd'hui un État fédéral, composé de trois communautés et de trois régions. Il en découle que l'administration du pays est assurée par plusieurs instances, tantôt fédérales tantôt fédérées, appelées à exercer de manière autonome leurs compétences dans les matières qui leur sont propres. État fédéral, régions et communautés sont égaux en droit et interviennent donc sur un pied d'égalité, mais dans des domaines différents. Alors que les règles de partage de ces compétences se trouvent précisées dans la Constitution et une série de lois spéciales, il est prévu des mécanismes pour garantir un fonctionnement harmonieux et coordonné des différents niveaux de pouvoir. Il en va notamment ainsi des matières du développement durable et de l'environnement.

2.1.2 Mécanismes de concertation et de coordination

C'est précisément dans le cadre évoqué ci-avant qu'il convient de situer les arrangements instaurés pour une coordination optimale de la politique belge de développement durable, en vertu d'une loi du 5 mai 1997. Celle-ci prévoit la publication, tous les quatre ans, d'un Plan fédéral de développement durable³ et elle prévoit également de recourir à plusieurs instruments et institutions pour l'élaboration de celui-ci, à savoir en particulier :

- La Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD), chargée d'une mission générale de coordination et composée de représentants des membres des gouvernements fédéral, régionaux et communautaires ainsi que du Bureau du plan;
- Le Service public fédéral de programmation « Développement durable », en charge de la préparation et de la coordination de l'exécution de la politique fédérale de développement durable;
- Le Bureau du plan et son groupe d'étude « développement durable »;
- Le Conseil fédéral du développement durable (CFDD), organe consultatif où sont également représentés la société civile et les milieux académiques. Ledit Conseil est amené, à la demande du Gouvernement fédéral ou de sa propre initiative, à rendre des avis en matière de développement durable et de coopération au développement.

2.2 Mécanismes de concertation et de coordination européenne et internationale

La Belgique contribue régulièrement à la formulation des positions communes de l'Union européenne (UE) en matière de développement durable et d'environnement défendues lors des réunions de la Commission du développement

³ Objet d'une large consultation publique lors de sa phase préparatoire.

durable, des conseils d'administration des organisations multilatérales concernées et des conférences des parties aux accords multilatéraux en matière d'environnement.

Au niveau européen, ses contributions sont présentées et défendues au sein du Groupe de travail du Conseil de l'UE sur les questions environnementales internationales (WPIEI – Working Party International Environmental Issues). Ce groupe de travail formule, sur base des contributions des États membres, les positions européennes pour le PNUE, la CDD/CSD et les discussions portant sur le développement durable dans les autres organes des Nations Unies (par exemple, l'Assemblée générale et la Commission économique pour l'Europe).

Les positions belges avancées au niveau européen sont toujours le résultat d'une étroite coordination entre les acteurs concernés. Ces contributions sont le fruit du travail commun de tous les départements compétents du Gouvernement fédéral et des gouvernements régionaux et communautaires (environnement, développement durable, affaires étrangères, coopération au développement, etc.) réunis en coordination multilatérale à l'initiative du Service public fédéral Affaires étrangères. Participe également à cette concertation mensuelle la société civile, représentée par un porte-parole du Conseil fédéral du développement durable.

Quant à la politique internationale en matière de développement durable, c'est une fois encore le Service public fédéral Affaires étrangères qui se charge de la coordination belge. Concrètement, il s'agit ici encore de réunions mensuelles sur le développement durable (COORMULTI). En matière de politique internationale environnementale, une structure permanente de coordination distincte, le Comité de coordination politique internationale environnementale (CCPIE), a également été créée par un accord de coopération entre le Gouvernement fédéral et les régions.

2.3 Commission du développement durable (CDD)

La Belgique participe activement aux travaux de la Commission du développement durable et souscrit entièrement à la mission que lui a donné le Sommet de Johannesburg de mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre des engagements antérieurs en se consacrant une année sur deux au bilan des progrès accomplis et des défis restants. La Belgique a également été en 2003 l'un des pays fondateurs du Processus mondial de Marrakech pour un Cadre décennal de programmes sur la production et la consommation durables et elle n'a cessé de le suivre de près, tout en y contribuant, depuis sa fondation.

2.4 Gouvernance environnementale internationale

La Belgique suit de près les discussions à New York visant à renforcer la gouvernance environnementale internationale. Elle attache une grande importance au renforcement progressif du PNUE, à une meilleure cohérence entre les conventions environnementales et dans les activités opérationnelles des Nations Unies. Il n'est en effet plus adapté à notre temps que les problèmes environnementaux soient gérés par un programme des Nations Unies travaillant sur base de contributions volontaires, et que les activités des Nations Unies soient éclatées sur de multiples conventions et instances avec peu de cohérence.

3. Participation de la Belgique à l'opérationnalisation des politiques de développement durable

3.1 Dimension multilatérale

3.1.1 *Accords multilatéraux en matière d'environnement – Fonds pour l'environnement mondial (FEM)*

La coopération belge contribue au financement des ressources des quatre conventions multilatérales suivantes, dont la Belgique est signataire : Protocole de Montréal, Convention sur la diversité biologique, Convention-cadre sur les changements climatiques et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Elle contribue également au financement du Fonds pour l'environnement mondial et participe ainsi à l'assistance fournie aux pays en développement pour la mise en place d'instruments légaux et de programmes d'intervention leur permettant de respecter les accords environnementaux internationaux dans les domaines du changement climatique, du maintien de la biodiversité, de la protection de la couche d'ozone, de la pollution des eaux internationales, de la dégradation des sols (principalement en ce qui concerne la désertification et le déboisement) et de l'élimination des polluants organiques persistants.

Dans chacun de ces domaines, la Belgique veut appuyer les efforts fournis par les pays en développement dans leur gestion de situations souvent provoquées principalement par les pays développés, mais dont ils sont les premières victimes.

Le problème majeur rencontré dans la mise en œuvre concrète des accords multilatéraux en matière d'environnement réside dans leur complexité et leurs interconnexions. Les synergies dans l'application des accords sur le terrain doivent être recherchées et encouragées. Dans ce contexte, le FEM apparaît comme l'instrument par excellence pour y parvenir à travers le développement de projets polyvalents qui visent l'application simultanée et complémentaire de plusieurs accords.

Une autre approche favorisant cette synergie qu'il faut encourager est l'intégration systématique des objectifs des accords environnementaux dans les plans de développement nationaux et stratégies de réduction de la pauvreté et les budgets y afférant. La Belgique participe concrètement à cette approche par le financement de l'Initiative pauvreté et environnement, programme conjoint du PNUE et du PNUD et subventionne la recherche universitaire concernant l'écologisation (greening) des documents de stratégie de réduction de la pauvreté.

3.1.2 *Partenariat avec le PNUE*

En dehors du Fonds pour l'environnement mondial et des accords multilatéraux en matière d'environnement, c'est principalement à travers le PNUE que la Belgique contribue à la réalisation de l'ODM n° 7 au niveau multilatéral. Une note stratégique DGCD-PNUE élaborée en 2004 et mise à jour en 2008 donne les grandes orientations de la collaboration de la Belgique avec le PNUE, dont les principales sont reprises ci-après :

- Affirmation de la primauté du rôle normatif et catalytique du PNUE, chargé d'assister la prise de décisions des gouvernements en matière d'environnement;

- Appui au renforcement de sa base scientifique;
- Appui au rôle de coordonnateur des activités environnementales des Nations Unies;
- Nécessité d'assistance technique et de renforcement des capacités pour les pays en développement au niveau de la mise en œuvre des Conventions environnementales multilatérales (Plan stratégique de Bali);
- Appui à l'intégration de la dimension environnementale dans les plans nationaux de développement et stratégies de réduction de la pauvreté;
- Appui au renforcement de la collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, en particulier le PNUD, Habitat, l'ONUDI, l'OMC.

Au niveau de la collaboration opérationnelle entre la Belgique et le PNUE, une évolution fort positive est à signaler ces cinq dernières années. Auparavant, les financements se faisaient au cas par cas, sur base de propositions du PNUE. Il s'agissait d'un nombre important de petites interventions financées sur des budgets annuels. Depuis 2004, la programmation est quadriennale et se concentre sur un nombre restreint de programmes conséquents. Les thèmes retenus pour la programmation 2004-2007 étaient le renforcement de la base scientifique du PNUE, la protection de l'environnement dans les zones côtières et l'intégration de l'environnement dans les plans nationaux de développement et stratégies de réduction de la pauvreté. Pour la période 2008-2011, ces trois programmes seront poursuivis mais l'accent sera davantage encore mis sur le renforcement des capacités aux niveaux national et local.

Depuis 2005, le PNUE a pris l'initiative de proposer aux pays donateurs d'établir des accords de partenariat. Ceux-ci ont pour objectif de garantir un financement plus prévisible, une plus grande cohérence avec le programme de travail de l'organisation et une plus grande concertation entre les différents acteurs. La Belgique est l'un des premiers pays donateurs à s'être engagé dans cette voie. Ce partenariat ne vise pas seulement une approche commune basée sur les résultats. Il veut également améliorer les interactions entre les différentes parties prenantes des programmes : gouvernements locaux, agences exécutantes, donateurs, communautés bénéficiaires, etc. L'évaluation à mi-parcours du partenariat Belgique-PNUE, publiée en 2006, aboutit aux observations suivantes :

- Efficacité accrue par rapport à l'approche traditionnelle par projets;
- Prévisibilité accrue des ressources financières par l'engagement de financements pluriannuels;
- Nécessité de concentration dans les domaines où le PNUE possède un avantage comparatif;
- Risque de coûts de transaction élevés dans le cas de projets consistant en plusieurs composantes et visant un nombre élevé de pays;
- Nécessité d'une meilleure collaboration entre les différentes divisions du PNUE participant à l'exécution d'un même programme;
- Nécessité d'une coordination au niveau pays entre organisations multilatérales, y compris la Banque mondiale, pour les activités de renforcement des capacités;

- Nécessité de concrétiser la mise en œuvre du Mémoire d'accord PNUE-PNUD.

De ces observations et recommandations découlent des conclusions opérationnelles pour la collaboration entre la coopération belge au développement et le PNUE :

- Nombre réduit de programmes s'adressant à un nombre limité de pays, dont des pays partenaires de notre coopération bilatérale;
- Désignation d'une division coordonnatrice dans le cas de programmes exécutés par plusieurs divisions, associée à une amélioration de la communication et du partage des connaissances;
- Présentation de documents de projets comprenant une logique d'intervention accompagnée d'indicateurs et d'un calendrier des activités et des dépenses;
- Conclusion de mémorandums d'accord opérationnels avec les différents partenaires d'exécution, en particulier avec le PNUD;
- Participation de la Belgique aux réunions des organes stratégiques et de suivi;
- Concertation avec les autres donateurs au niveau du suivi et harmonisation des modalités d'établissement de rapports.

3.2 Dimension européenne

Ainsi qu'il a déjà été rappelé ci-avant, la Belgique participe également de manière fort active aux efforts collectifs européens en matière de coopération au développement et au processus de formulation des programmes et projets d'assistance de l'Union européenne en faveur des pays partenaires de cette dernière, et en particulier des pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP) dans le cadre de la Convention de Cotonou, y compris dans la dimension régionale. La Belgique est ainsi membre actif du Groupe de coordination (ex-Groupe de pilotage) de l'Initiative européenne pour l'eau (EUWI) et du Groupe de travail Afrique de cette dernière. Un des principaux résultats de l'Initiative réside dans la création de la Facilité ACP-UE pour l'eau et sa mobilisation effective. Cette facilité de 500 millions d'euros a déjà permis de financer des synergies sur le terrain en rapport avec l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base, synergies auxquelles participe directement la coopération belge, notamment en RDC, en Tanzanie et au Rwanda.

Il est important de signaler, en outre, que la Belgique est aussi membre du Groupe consultatif de l'Initiative européenne pour l'énergie (EUEI), initiative soutenue par la Facilité ACP-UE pour l'énergie d'un montant de 220 millions d'euros. Cette facilité permet de privilégier notamment le financement, toujours dans le cadre de synergies et de partenariats, de l'accès à l'énergie tant en milieu rural qu'urbain pour plus d'efficacité par rapport à l'éradication de la pauvreté dans le contexte du développement.

Comme viennent encore de l'indiquer la récente communication de la Commission européenne sur l'Union européenne en tant que partenaire global pour le développement⁴ et les différents échanges et conclusions du Conseil de l'UE à

⁴ http://ec.europa.eu/commission_barroso/michel/Policy/key_documents.

son sujet, à l'approche du Conseil européen de juin 2008 et des grands rendez-vous internationaux d'Accra, New York et Doha, la Belgique entend s'inscrire dans la volonté européenne d'accélérer et renforcer les progrès vers les OMD, et notamment l'OMD n° 7, par une approche globale et de partenariat, impliquant tous les acteurs de la communauté internationale. Sur ce plan, les matières d'environnement et de développement durable consignées dans l'OMD n° 7 constituent, dans leurs différentes composantes, également des matières transversales, auxquelles la coopération belge se montre toujours très attentive lors de l'élaboration des programmes et projets d'assistance européens. C'est ainsi notamment qu'il est prévu de manière systématique un « profil environnemental » pour chaque document de stratégie pour les pays ACP, dans le cadre du nouveau Fonds européen pour le développement (dixième Fonds européen de développement 2008-2013) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

3.3 Dimension bilatérale

Au niveau de la coopération bilatérale belge, la préservation de l'environnement et le développement durable sont également considérés comme deux thèmes transversaux qui doivent systématiquement se retrouver dans la conception et l'exécution de toute intervention d'aide au développement.

Si la coopération multilatérale soutient davantage des projets visant la cible 9 de l'OMD n° 7 (intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition de ressources environnementales), la coopération bilatérale – directe ou indirecte – intervient principalement dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement de base (cible 10) et dans celui de l'amélioration de la vie des habitants de taudis (cible 11).

Ce rapport présente plus loin des études de cas détaillées de deux interventions bilatérales directes belges dans ces deux derniers domaines, respectivement au Viet Nam et en Équateur. L'appui au secteur de l'eau est également l'une des priorités de la coopération belge dans d'autres pays partenaires comme le Maroc, l'Algérie et le Sénégal. Toujours sur le plan de l'aide bilatérale directe⁵, on notera que sont aujourd'hui encore en cours de réalisation : une douzaine de programmes et projets visant la cible 9 de l'OMD n° 7, une trentaine la cible 10 et une autre douzaine la cible 11. Si la répartition géographique de ces derniers reste fort diversifiée, on relèvera une attention particulière pour les régions d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne, et en particulier pour les pays d'Afrique centrale.

On signalera encore que la coopération bilatérale indirecte (organisations non gouvernementales et universités) a consacré en 2007 8 % de ses dépenses à des activités visant directement les cibles 9, 10 et 11 de l'OMD n° 7.

3.4 Une initiative originale de développement durable : le Fonds belge de survie (FBS)

Le Fonds belge de survie constitue une initiative originale combinant les instruments des coopérations bilatérale et multilatérale. Le but de ce programme est d'améliorer la sécurité alimentaire des populations les plus pauvres, principalement en Afrique subsaharienne. Quarante-neuf projets mis en œuvre par

⁵ Hors programmes et projets déjà réalisés ou encore au stade de préparation.

24 organisations partenaires (multilatérales, ONG belges et CTB) ont ainsi été réalisés entre 1999 et 2007.

Le Fonds a été créé par une loi du 9 février 1999 qui lui assure une dotation de 250 millions d'euros provenant de la Loterie nationale, répartie sur une dizaine d'années. Un groupe de travail parlementaire rend compte annuellement de l'avancement des projets, des évaluations réalisées et des réorientations proposées pour améliorer les résultats du programme.

Programme précurseur, le FBS adopte une approche holistique en intégrant des actions multisectorielles de manière à lutter contre les causes multidimensionnelles de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. Concernant la dimension environnementale du développement, le FBS promeut la gestion durable des ressources naturelles par la conservation des eaux et des sols, la récupération des terres dégradées, la reforestation à petite échelle, etc. L'approche globale du FBS, centrée sur les dimensions humaine, économique, sociale, institutionnelle et environnementale en vue d'améliorer la situation des personnes dans leurs besoins actuels sans compromettre les générations futures, en fait un programme de développement durable par excellence.

L'évaluation globale du Fonds couvrant les programmes de 1999 à 2007 a cependant mis en lumière que l'amalgame fait entre les stratégies d'amélioration de la sécurité alimentaire et celles de lutte contre la pauvreté résulte en la complication de la tâche des différents partenaires. Une meilleure distinction entre ces deux stratégies doit être recherchée.

4. Conférence internationale sur le changement climatique et le développement

Le 7 mars 2008, la Coopération au développement belge a organisé une conférence internationale sur le thème du changement climatique et de la coopération au développement, sous la présidence du professeur Jean-Pascal van Ypersele, professeur à l'Université catholique de Louvain (Belgique) et Vice-Président du Groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et en présence de S. A. R la Princesse Astrid de Belgique.

Cette conférence, organisée à l'initiative du Ministre de la coopération au développement, avait pour objectif de réunir un forum de discussion et d'échanges rassemblant un public large et diversifié autour de la thématique du changement climatique en tant que nouveau défi pour la coopération au développement. Parmi les intervenants, on comptait des représentants de la coopération belge, du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, du PNUD, de l'OCDE, de la Banque mondiale, de la Commission européenne, du Centre climatique de la Croix-Rouge/Croissant-Rouge basé à La Haye, du Fonds mondial pour la nature et des Universités de Gand, Bruxelles et Louvain-la-Neuve. La conférence a vu la participation d'une grande diversité de représentants de la société civile et d'ONG, ainsi que de représentants du corps diplomatique, des milieux parlementaires, de représentants des administrations fédérales et régionales, des agences de développement bilatérales et multilatérales, des universités et instituts de recherche, du secteur privé et des syndicats.

Le changement climatique est devenu un défi majeur pour la coopération au développement en raison de la menace qu'il représente pour le développement économique et social des pays en développement et pour atteindre les objectifs du Millénaire d'ici à 2015, en particulier l'objectif n° 1 de réduire de moitié la proportion de la population qui vit au-dessous du seuil de pauvreté de 1 dollar par jour, ainsi que l'objectif n° 7 d'assurer un développement durable.

En outre, le changement climatique est susceptible d'affecter de manière substantielle les projets de coopération au développement et la durabilité de ceux-ci, comme l'illustre une récente étude de la Banque mondiale selon laquelle 55 % de ses projets sont sensibles au climat et pas moins de 25 % courent un risque substantiel d'être touchés par les conséquences négatives du changement climatique, tandis que seuls 2 % de ses projets sont testés au niveau de leur sensibilité au climat.

Partant de ce constat, la conférence avait pour ambition de créer un large échange de vues, d'idées et d'expériences du terrain, autour de thèmes tels que :

- L'atténuation du changement climatique : augmenter les capacités d'absorption des gaz à effet de serre des pays en développement (interventions sur des thèmes tels que les projets forestiers en Afrique centrale) et tenir compte des émissions associées pour les projets dans le secteur de l'énergie ou encore les transferts de technologies;
- L'adaptation au changement climatique : améliorer la planification par l'écologisation des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP);
- L'état des lieux de la coopération belge et les initiatives en cours.

Cette conférence a fait l'objet d'une étroite collaboration entre les services de la coopération au développement belge et le Conseil fédéral du développement durable, instance chargée de conseiller le Gouvernement belge en matière de politique de développement durable, et d'une concertation suivie avec les services des Ministères des affaires étrangères et de l'environnement, ainsi que la Coopération technique belge (CTB), l'agence chargée de la mise en œuvre des programmes de coopération au développement.

S'inscrivant plus largement dans la perspective de promouvoir une coopération au développement durable, cette conférence a permis de contribuer au processus de réflexion en cours pour intégrer la problématique du changement climatique dans la politique de coopération au développement belge et fait l'objet d'un suivi sous la forme d'un rapport rédigé par le professeur Jean-Pascal van Ypersele. Ce rapport, qui devrait être achevé fin juin 2008, proposera des recommandations à l'attention du Ministre de la coopération au développement pour mieux et davantage intégrer le changement climatique et son impact sur les pays en développement dans la politique et les projets de la coopération au développement belge.

Dans l'attente des recommandations précises qui seront formulées par ce rapport, il appert d'ores et déjà que la politique belge de coopération doit être particulièrement attentive aux risques et lacunes déjà mis en évidence dans d'autres pays, notamment :

- Perception du changement climatique comme un thème de négociation internationale relevant principalement des départements spécifiquement en charge de l'environnement;

- Manque de sensibilisation à l'enjeu majeur du changement climatique pour le développement en général, et plus encore pour les projets concrets (impact des risques climatiques sur les résultats attendus des projets de développement, vulnérabilité au changement climatique des communautés et/ou écosystèmes concernés par les projets, impact des projets de développement sur la vulnérabilité des communautés et/ou écosystèmes au changement climatique);
- Manque de personnel qualifié capable de cerner le rapport entre les diagnostics climatiques et la politique climatique, d'une part, et la politique générale de développement et les projets concrets de coopération, d'autre part;
- Insuffisance des procédures et des outils permettant d'évaluer l'interaction entre changement climatique et projets de développement aux différents niveaux (évaluation *ex ante*, suivi, évaluation *ex post*) et pour les différentes catégories de projets (classés en fonction de leur sensibilité climatique).

Sur base d'un constat précis, tenant dûment compte des spécificités de la politique belge de coopération (caractéristiques et localisation des pays partenaires, ...), et dans le cadre des orientations et initiatives de l'Union européenne en la matière, les services de la coopération au développement belge devront :

- Élaborer une stratégie cohérente de prise en compte des changements climatiques, englobant les divers canaux de l'aide au développement (coopérations bilatérale, multilatérale et indirecte, et programmes spéciaux);
- Examiner une série de propositions précises dans des domaines tels que la formation du personnel, l'accès du personnel à une information climatique directement utilisable, un meilleur lien avec la communauté scientifique, l'élaboration d'un cadre méthodologique (« points d'entrée », « boîte à outils », « aide-mémoire », etc.).

5. Études de cas : initiatives en République démocratique du Congo (RDC), au Viet Nam et en Équateur

Cette section présente de façon plus détaillée un programme multilatéral visant la cible 9 de l'OMD n° 7 (Inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales) et deux programmes bilatéraux en milieu urbain mis en œuvre par la Coopération technique belge (CTB), visant la cible 11 (Réussir à améliorer sensiblement, d'ici à 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis).

5.1 Contribution de la Belgique à la gestion forestière en RDC

La coopération belge finance ou cofinance plusieurs actions multilatérales dans le domaine de la protection et de la gestion durable des forêts en RDC. La protection de l'intégrité des forêts tropicales en RDC est en effet non seulement une nécessité pour le développement de la RDC et de l'ensemble de la sous-région du bassin du Congo mais aussi une priorité essentielle pour la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement de la planète. L'appui à l'amélioration de la gestion des forêts est poursuivi plus particulièrement à travers trois programmes. Un programme exécuté par le WWF couvre la législation forestière, aide à modéliser les plans d'aménagement des concessions forestières et appuie la conservation et le développement dans une zone tampon de la réserve

forestière de Luki dans le Bas-Congo. La FAO appuie la modélisation de la foresterie communautaire. Quant à l'UNESCO, elle soutient la surveillance de la gestion des aires protégées et la formation des cadres forestiers à l'ERAIFT⁶.

En dehors du financement de ces programmes, la Belgique s'investit également dans plusieurs initiatives pluridonneurs.

Elle a ainsi activement soutenu en 2006 la mise en place du Fonds commun multibailleurs gouvernance forestière RDC, géré par la Banque mondiale. Il s'agit d'une initiative conjointe qui a pour objectif la bonne gouvernance forestière et l'exploitation durable des forêts. Ce fonds vise à soutenir la mise en œuvre du Code forestier et de l'agenda prioritaire des réformes de la RDC. Il a été établi par la Commission européenne, la Belgique et la France. Après que la mise en place du Fonds eut malheureusement enregistré des retards considérables, la Belgique se félicite que la Banque mondiale prévoie désormais son démarrage pour la mi-juillet 2008.

La coopération belge a également organisé à Bruxelles une Conférence internationale sur la gestion durable des forêts de la RDC les 26 et 27 février 2007 avec l'appui de la RDC et de la communauté internationale (Commission européenne, Banque mondiale, Royaume-Uni, France). Cette conférence a réuni les acteurs impliqués dans le domaine des forêts congolaises en vue de dresser l'état des lieux, de réfléchir à une gestion durable et innovatrice des forêts ainsi qu'à des mécanismes de financement appropriés pour que les forêts deviennent un facteur de développement humain durable. Ses conclusions ont été reprises dans la Déclaration de Bruxelles.

Un résultat substantiel de cette conférence aura été le renforcement du Fonds commun multibailleurs gouvernance forestière RDC par des contributions supplémentaires du Royaume-Uni et du Luxembourg. Une deuxième contribution de la Belgique a visé la mise en place de deux nouveaux fonds fiduciaires portant sur les aires protégées et les concessions de conservation. Des annonces de financement ont également été faites par l'Allemagne et les Pays-Bas. Par ailleurs, une cellule d'appui forêts RDC a été mise en place au sein de la coopération belge.

Une table ronde intitulée « Vers une nouvelle vision pour la forêt du Congo » s'est également tenue le 14 avril 2007 à Washington. Elle était organisée sur invitation des Gouvernements de la République démocratique du Congo, de la Belgique et du Président de la Banque mondiale.

Suite à la demande du Department of International Development et de la Banque mondiale, la coopération belge s'est très activement associée à l'organisation d'un Chatham House Event à Londres en décembre 2007 sur le thème « Alternative models and finance mechanisms: identifying options for sustainable forest use in the DRC ». La finalité en était l'élaboration – et le financement – de cinq projets concrets y inclus la mise en place du Fonds fiduciaire aires protégées en RDC. Cet événement clef sera suivi d'un deuxième Chatham House Event à Kinshasa, les 23 et 24 juin 2008.

Enfin, lors des Journées européennes du développement 2007 à Lisbonne, qui avaient pour thème « Climat et développement : quels changements? », la Belgique a pris l'initiative d'organiser une manifestation parallèle sur le dossier innovant de

⁶ ERAIFT : École régionale d'administration et de gestion intégrée des forêts tropicales.

« la déforestation évitée » en RDC. L'action de la coopération belge dans ce domaine est axée sur la promotion de partenariats opérationnels et la mise en place de mécanismes de financement durables à partir du paiement des services environnementaux fournis par les forêts de RDC. Toujours dans le contexte européen, le processus FLEGT⁷ constitue la réponse concrète de la Commission européenne aux problèmes de l'abattage et du commerce illégaux du bois. À l'invitation de la Commission et à la demande du Gouvernement de la RDC, la Belgique financera le pilotage du processus FLEGT en RDC.

5.2 Rénovation urbaine à Hô Chi Minh-Ville au Viet Nam

Hô Chi Minh-Ville – Hô Chi Minh-Ville est la ville vietnamienne la plus importante en superficie, plus étendue que Hanoï, la capitale. Elle est aussi le centre économique du pays. Ayant connu un développement rapide, elle doit faire face, comme beaucoup de métropoles d'Asie du Sud-Est, à un exode rural mal contrôlé. La ville compte officiellement 6 millions d'habitants, auxquels il faut ajouter environ 2 millions d'habitants ne figurant pas sur les registres de la population. Le taux de croissance urbaine y est de 4,2 % par an pour une moyenne nationale de 3 %. La croissance est mal encadrée. Le fossé entre riches et pauvres s'agrandit.

La ville est un assemblage fait d'un impressionnant réseau de canaux et de rivières d'une longueur totale de près de 100 kilomètres. Alors que ces voies navigables traversant le tissu urbain constituaient à l'origine pour la population un réseau de transport très pratique, aujourd'hui elles sont surtout utilisées pour l'évacuation des immondices et des eaux usées.

Le projet Tan Hoa Lo Gom – Le canal Tan Hoa Lo Gom est l'un des plus pollués de Hô Chi Minh-Ville. Le bassin de ce canal abrite environ 700 000 habitants, dont beaucoup vivent dans des conditions misérables. Leur situation socioéconomique est très difficile, l'infrastructure urbaine est loin d'être adaptée et la pollution de la zone est dramatique. C'est dans ce contexte que la coopération belge s'est investie depuis 1998 dans le projet de rénovation urbaine et d'assainissement du canal Tan Hoa Lo Gom. S'il n'a pas toujours été exempt de controverse, le projet n'en représente pas moins un succès spectaculaire, qui visait en priorité l'amélioration des conditions de vie des riverains et l'augmentation des capacités des autorités et communautés locales en matière de traitement des déchets et de lutte contre la pauvreté urbaine. L'exécution du projet a été confiée au People's Committee of Ho Chi Minh City (PC HCMC) et à la Coopération technique belge (CTB). Les deux partenaires furent réunis pendant 10 ans au sein d'une structure de gestion locale, le PMU415, constituée d'une équipe d'environ 25 personnes. L'exécution a coûté au total 20 millions d'euros dont une moitié financée par le PC HCMC et l'autre par la coopération belge. Le degré de participation, le développement d'activités socioéconomiques ainsi que le renforcement des capacités et institutions ont été les éléments clefs de la réussite du projet.

Dès le départ le projet devait opter pour une approche globale. Les habitants furent consultés et les autorités locales activement impliquées. Dans la première phase du projet, des enquêtes socioéconomiques et des études techniques ont été réalisées par des experts externes. Le projet était appuyé, dans le même temps, par une équipe de travailleurs sociaux et d'éducateurs en matière d'environnement et des groupes de microcrédit et d'animation furent constitués.

⁷ Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux.

Nouvelles habitations pour la population : différentes formules – Pour réaliser l'élargissement du canal dans sa fonction de transport, il a fallu démolir un nombre important d'habitations informelles construites au bord du canal ou sur le canal lui-même. Trois possibilités furent proposées aux habitants de ces habitations. Des appartements furent tout d'abord construits près du canal à proximité du domicile précédent des familles. Ces appartements petits et bon marché pouvaient être agrandis en aménageant une mezzanine. Ils bénéficiaient, par contre, d'un large espace public propice à des activités sociales et économiques. Un marché contribuait à garantir aux habitants un revenu stable, tout en renforçant le dynamisme de la vie de quartier.

La deuxième possibilité consistait dans l'attribution de parcelles à d'autres familles, avec raccordement souterrain à l'eau et à l'électricité dans une zone située à une dizaine de kilomètres. Les habitants pouvaient contracter des prêts à la construction auprès d'un fonds de la construction mis en place par le projet. À la demande de la population, le marché prévu par le projet fut remplacé par une école primaire.

Enfin, suite à des retards dans l'obtention des autorisations nécessaires, une troisième possibilité permettait à d'autres familles d'obtenir une compensation financière pour réaliser leurs nouveaux logements.

Il n'était pas nécessaire de déplacer la totalité des habitants concernés par l'élargissement du canal. Dans la zone proche du canal, il fut opté pour une rénovation urbaine avec accès à l'eau et l'électricité pour un bon nombre d'habitations. Les égouts et la voirie furent réhabilités et un programme de construction de fosses septiques mis sur pied. Bien que le quartier reste informel, ceci constitue une solution à moyen terme pour les problèmes de logement. Les travaux d'infrastructure réalisés ont d'ailleurs incité bon nombre d'habitants à rénover eux-mêmes leur logement.

Gestion des immondices – Auparavant une famille sur trois jetait ses déchets directement dans l'eau. Cinq tonnes d'immondices dérivait chaque jour dans le canal et devaient être enlevées par les services municipaux. Les habitants les plus pauvres refusaient de payer la collecte des immondices et déposaient leurs déchets dans la rue.

L'unité de gestion du projet a amélioré la gestion des immondices dans quatre quartiers. Une équipe de travailleurs sociaux professionnels a été engagée. Elle jouait le rôle de médiateur entre les collecteurs d'immondices, la population et les autorités. Les négociations débouchèrent sur la création d'une coopérative de 30 collecteurs d'immondices. La réorganisation des trajets permit des améliorations en temps et en efficacité et de plus gros bénéfices pour les collecteurs. Ceux-ci signèrent des contrats avec 92 % des familles du district. La Ba Lai Small Transfer Station – dépôt transitoire d'immondices – fut construit. Les collecteurs y déposent les immondices dans des conteneurs et trient les déchets en vue de leur recyclage. Les immondices sont ensuite directement transportées vers le dépôt municipal.

Mais des déchets restent des déchets. C'est pourquoi une action de sensibilisation aux problèmes de l'environnement s'adressant aux 17 écoles du district a été organisée. L'objectif est de diminuer la quantité de déchets et de promouvoir leur recyclage. Chaque année des ateliers à l'intention des élèves sont organisés sur le thème de l'environnement.

Épuration des eaux – L'unité de gestion du projet a inauguré le 30 mars 2006 la première station d'épuration des eaux de Hô Chi Minh-Ville. Cette station traite à sa capacité maximale les eaux usées de l'équivalent de 200 000 habitants. La station fonctionne avec deux systèmes parallèles qui chacun utilisent la technique de l'oxydation par lagunage pour le traitement des eaux usées, d'une manière naturelle et respectueuse de l'environnement. Ce système constitue une première pour cette technique au Viet Nam. L'eau à la sortie de la station satisfait globalement aux normes exigées pour les eaux de surface et la station ne produit aucune nuisance olfactive ou sonore. La zone tampon qui entoure les réservoirs de la station a été aménagée en un parc qui offre aux riverains un espace de qualité.

Le secret du succès – La participation et le renforcement des capacités ont constitué dès le début des éléments capitaux dans l'exécution des composantes plus techniques du projet. Cette approche transversale adoptée tout au long du projet explique l'appui de la population et des autorités aux activités proposées et le caractère durable des interventions.

L'équipe de travailleurs sociaux a organisé des rencontres avec les habitants dans le but de connaître leurs préoccupations. Il s'agissait de créer un espace permettant de trouver les solutions appropriées aux besoins des habitants. Il fallait aussi profiter de l'intervention pour améliorer les conditions de vie dans les quartiers. La mission de l'équipe était semée d'embûches : des expériences précédentes de participation au niveau des quartiers refroidissaient l'enthousiasme de certains et inspiraient plutôt la méfiance. L'équipe des travailleurs sociaux a donc dû faire preuve de beaucoup de compréhension et de conviction pour lutter contre ce scepticisme.

L'attitude des autorités municipales fut également essentielle. L'amélioration des conditions de vie d'une population pauvre de migrants souvent en dehors de la légalité risquait en effet d'encourager l'installation illégale de nouveaux arrivants.

Adaptation à plus grande échelle – L'expérience de ce projet a inspiré d'autres donneurs ainsi que la municipalité elle-même. Le Vietnam Urban Upgrading Project, projet de rénovation urbaine de la Banque mondiale au budget de 400 millions d'euros s'inspire ainsi directement du projet pilote bilatéral belge. La participation des habitants et l'intervention d'équipes de travailleurs sociaux dans les procédures d'expropriation sont désormais chose courante à Hô Chi Minh-Ville. Les différentes techniques possibles – lotissement de petites parcelles, appartements, immeubles à étages – pour le relogement de familles pauvres font partie désormais du débat public.

Pour la gestion des immondices, la municipalité elle-même prévoit la création de 25 dépôts supplémentaires grâce à un financement de la Banque asiatique de développement. Les stations d'épuration des eaux par lagunage sont considérées comme une excellente alternative aux systèmes plus classiques ou plus naturels. De plus, la boîte à outils conçue pour la formation interactive sur l'environnement se voit aujourd'hui utilisée dans toutes les écoles primaires de Hô Chi Minh-Ville et le Ministère de l'éducation a l'intention d'en vulgariser l'emploi dans l'ensemble du pays.

L'expérience acquise par le projet est également mise à profit dans d'autres villes, même étrangères. Des membres du Kampala City Council ont ainsi récemment visité le projet de Hô Chi Minh-Ville, la ville de Kampala étant engagée

dans des assainissements de bidonvilles avec l'appui de la coopération bilatérale belge. La rencontre des responsables de ces deux villes a permis un échange de connaissances et de bonnes pratiques. La partie ougandaise a ainsi pu apprécier sur place toute l'importance de la concertation et de la participation comme clefs de la réussite de ce type de projet.

Bilan – Une évaluation finale approfondie du projet a été faite en mars 2006. L'équipe d'évaluation a alors conclu à la nécessité d'un suivi fort attentif du projet pour mieux en apprécier les résultats à plus long terme. Il est à prévoir qu'avec la rapide croissance urbaine que connaît actuellement Hô Chi Minh-Ville, la pertinence du projet Tan Hoa Lo Gom s'avère encore plus évidente que lors de sa conception. S'il a bien sûr ses limites, le succès d'un tel projet pilote paraît en tout cas devoir être plus largement exploré et exploité.

5.3 Programme de santé et environnement pour la ville d'Esmeraldas en Équateur

La ville d'Esmeraldas est la capitale de la province d'Esmeraldas dans le nord-ouest de l'Équateur. Si l'on inclut les zones rurales voisines, Esmeraldas compte une population d'environ 170 000 habitants, dont 100 000, principalement d'origine afro-équatorienne, pour la ville elle-même.

Esmeraldas a longtemps été isolée du reste du pays, seulement accessible par la mer. Le réseau routier s'est développé dans les années 70. Le pouvoir était centralisé à Quito, la capitale du pays, alors que le mandat de la ville était limité, les institutions provinciales faibles et le taux de corruption élevé. Esmeraldas était une des régions les plus pauvres du pays et faisait face à de multiples problèmes de santé et d'environnement liés à la pauvreté.

L'Équateur mène actuellement un processus de décentralisation et de modernisation destiné à déléguer des tâches, des responsabilités et des ressources aux entités infranationales. Dans ce contexte, la municipalité d'Esmeraldas a élaboré un plan de développement local (2002-2012) et un Action 21 local préparés avec la participation de la population. Des études ont été conduites par le PNUD, ONU-Habitat et la Belgique, et ensuite rediscutées avec la population. Cet exercice a conduit à l'élaboration d'une liste de priorités pour le renforcement des institutions locales impliquées dans l'environnement, la culture, l'assainissement urbain, le traitement des déchets solides, le système de santé, l'amélioration de l'espace public et le reboisements des alentours. L'aspect participatif de cet exercice de planification municipale a maintenant été institutionnalisé à travers des assemblées de citoyens semestrielles facilitant le suivi du progrès réalisé. En juin 2007, un pacte urbain a été signé entre tous les intervenants afin d'assurer l'ancrage du processus.

La municipalité souhaite pouvoir rendre des comptes à la population, et veille à prendre attentivement en considération le contexte culturel local. Les partenaires internationaux de développement ont été invités à supporter ce processus de planification. La Belgique a décidé de soutenir le secteur de la santé et l'environnement. L'appui belge se focalise sur les priorités du plan de développement local et est totalement intégré dans les structures et politiques locales. Les principales composantes du programme sont :

- Développement de la capacité institutionnelle locale

Ce volet vise à améliorer la gestion des services de santé, des déchets hospitaliers, et à renforcer les départements municipaux d'hygiène, environnement, développement local et planning. Une attention spéciale est réservée à la lutte contre les maladies tropicales et à la prévention du VIH/sida

- Renforcement de la participation sociale

Ceci comprend la participation de la population aux activités préventives en matière de santé et d'environnement, d'investissement communautaire et d'organisation des salles d'hôpital. Une attention particulière est portée aux groupes vulnérables

- Amélioration de l'environnement urbain, y compris l'enlèvement des déchets solides, des eaux usées, gestion et infrastructure en eau

Les progrès ont été impressionnants. La ville d'Esmeraldas n'avait pas de système d'égouts, les maladies transmissibles étaient une menace constante et le VIH/sida se propageait de manière rapide.

La ville était considérée comme l'un des endroits les plus insalubres et malsains de la région. Aujourd'hui, 60 % du réseau d'égouts a été réalisé. D'autres réalisations comprennent la construction des systèmes de collecte des eaux, l'accès à l'eau potable pour 80 % de la population dans les zones urbaines et la collecte des déchets solides pour 85 % de la population. Le taux de pauvreté et le niveau de contrôle des maladies transmissibles se sont améliorés mais restent un défi important.

Un des secrets du succès est le contrôle fort de la municipalité sur un programme que la population s'est « approprié ». Dans de telles conditions, l'aide au développement peut totalement appliquer les bonnes pratiques internationales et les intégrer dans le processus en cours.

6. Synthèse des difficultés rencontrées, des bonnes pratiques et des recommandations pour le futur

Nous renvoyons à la section 4 pour les premières constatations et recommandations issues de la Conférence sur le changement climatique et le développement de mars 2008. En outre, les quelques observations et recommandations suivantes peuvent être formulées, après un examen de la revue des stratégies et priorités de la coopération belge en matière de développement durable et de gestion de l'environnement ainsi que de ses différentes contributions dans les domaines visés, dans ses interventions à la fois bilatérales, européennes et multilatérales.

6.1 Orientations générales

Difficultés rencontrées :

- Répartition géographique et sociale inégale des résultats des OMD au niveau national
- Difficultés à mettre en œuvre les accords multilatéraux environnementaux en raison de leur complexité et de leurs nombreuses interconnexions

Recommandations :

- Compléter le rapportage sur le degré d'atteinte des OMD par une évaluation des impacts concrets sur le terrain
- Favoriser les synergies entre les accords multilatéraux environnementaux dans leur application sur le terrain
- Intégration systématique des objectifs de ces accords dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et les budgets y afférents
- Meilleure cohérence entre ces accords et les activités opérationnelles des Nations Unies
- Appui au renforcement de la collaboration entre les organismes des Nations Unies concernées

6.2 Niveau opérationnel

Difficultés rencontrées :

- Risque de retard dans la mobilisation des fonds par les programmes multidonateurs
- Méfiance des autorités locales vis-à-vis de projets de grande ampleur pilotés à distance
- Bureaucratie complexe dans le cadre d'interventions multi-institutionnelles

Pratiques efficaces :

- Approche globale et transversale du développement
- Promotion du dialogue et du partenariat entre communautés, autorités et agences exécutantes
- Renforcement institutionnel et des capacités des services administratifs concernés
- Développement d'activités socioéconomiques et de sensibilisation annexes aux programmes de réhabilitation et d'assainissement
- Travail social de facilitation du dialogue entre les divers acteurs et bénéficiaires du développement
- Pragmatisme dans le choix des solutions en fonction de la situation réelle et des possibilités présentes

Recommandations :

- Nécessité d'un suivi postprojet/programme pour apprécier la durabilité et les résultats à plus long terme
- Poursuite d'une approche de gestion toujours plus axée sur les résultats
- Organisation de concertations entre donateurs et autres acteurs/bénéficiaires au niveau du suivi et harmonisation des modalités d'établissement de rapports
- Création de conditions adaptées aux populations les plus vulnérables afin qu'elles soient en état d'améliorer elles-mêmes leur qualité de vie

7. Conclusions et perspectives d'avenir

Les OMD resteront le fil rouge de la coopération belge au développement. Bien qu'elle ait déjà opéré pour cela un important redressement en 2008, la Belgique devra redoubler d'efforts pour atteindre le but qu'elle s'est fixé de consacrer 0,7 % de son PIB à l'aide publique au développement d'ici à 2010. La Belgique souscrit, par ailleurs, aux termes de la Déclaration de Paris en matière d'appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle. Elle s'inscrit également dans une approche préconisant la division du travail entre les différents donateurs, notamment dans le cadre de l'Union européenne.

Les expériences décrites dans le présent rapport démontrent à suffisance que les progrès en matière de développement durable, thème de l'objectif du Millénaire n° 7, supposent eux aussi un effort constant, basé sur une volonté claire et affirmée des autorités concernées et appuyé par une implication structurée et voulue des populations concernées. Le développement durable ne peut se construire qu'en œuvrant en étroite synergie avec tous les partenaires.

La coopération au développement ne peut plus être considérée de manière isolée. Elle devra toujours davantage s'intégrer dans l'ensemble des activités internationales couvrant des domaines d'actualité comme la sécurité internationale, la globalisation, la gestion des flux migratoires, la pression croissante sur les ressources, particulièrement en eau, les défis posés par le changement climatique, etc. Dans tous ces domaines, la coopération belge au développement veillera à ce que la lutte contre la pauvreté demeure l'objectif fondamental de son action, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) élaborés par les pays partenaires continuant de revêtir dans ce cadre leur valeur de documents de référence. La pauvreté contribue en effet pour une large part à l'apparition des difficultés et défis mentionnés plus haut. Il conviendra surtout de généraliser l'intégration de la dimension « développement durable » afin de veiller à ce que les progrès escomptés ne se fassent pas au détriment des générations futures.